

**Organisation des épreuves cantonales par année scolaire (2022-2023)**  
**Degré primaire (cycle 1) : 3<sup>e</sup> année**

Canton	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'épreuve	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
NE	<p>La discipline (une par année) sur laquelle portent les épreuves est annoncée en début d'année scolaire.  En 2022-2023 : capacités transversales.</p>	<p><b>Épreuve à visée sommative.</b>  <b>Épreuve de référence</b> s'inscrivant dans le cadre de l'appréciation du travail des élèves et entrant dans le champ de l'évaluation sommative critériée.</p> <p>Elle est réalisée par une commission d'enseignant.es mandatée par le Service de l'enseignement obligatoire et présidée par une inspectrice ou un inspecteur de ce service.</p>	<p>Ces épreuves contribuent, entre autres moyens, à mesurer l'acquisition de connaissances et de compétences. Les objectifs retenus sont tirés du Plan d'études romand (PER).</p>	<p>L'épreuve est préalablement validée par une cohorte de quelques 100 élèves.  Les épreuves se déroulent sur une période de deux à trois semaines, au mois de mai.  Elles comportent un volet informatique (items réalisés sur ordinateur).</p> <p>Les consignes de passation se veulent relativement rigides de manière à éviter des interprétations susceptibles de générer des résultats différents selon les directives.  Ces épreuves sont obligatoires.  Les épreuves sont mises « en ligne ». La banque d'épreuves est ainsi enrichie d'année en année.</p>	<p><i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque épreuve.</p> <p><i>Aux enseignant.es</i> : un bref rapport de commentaires sur les résultats.</p>

RL : représentantes légales et représentants légaux